



CTA du 18 octobre 2021

Déclaration liminaire du SNALC

Ce CTA vient finaliser la période de discussion concernant les revalorisations des filières BI-ATSS.

D'emblée, le SNALC souhaite rappeler qu'il a signé le relevé de décisions du plan de requalification des personnels administratifs. Nous avons participé activement au niveau ministériel et académique en faisant des propositions sérieuses, réalisables sans être dans la posture ou l'idéologie. Bien entendu, nous souhaitons tous, que les revalorisations indemnitaires soient plus élevées. Le vrai fond du problème, c'est qu'il faut une vraie revalorisation indiciaire face à une inflation qui n'a cessé de faire des ravages ces quinze dernières années et qui a abouti à une baisse du pouvoir d'achat des catégories C et des catégories B classes normales. Sur toutes nos propositions, l'administration centrale est allée dans notre sens sur :

- la revalorisation des indemnités de la plupart des catégories, effective à compter de janvier 2021,
- la convergence indemnitaire après avoir fait valoir l'inégalité de traitement des mêmes catégories selon qu'elles étaient affectées dans telle ou telle académie,
- la diminution des écarts indemnitaires entre les personnels logés et les personnels non logés,
- Enfin et surtout, le ministère a officiellement mis en route le repyramidage des catégories, facilité le passage des personnels de catégorie C en B et des personnels de catégorie B en A. Cela prendra cinq ans, mais c'est acté. En outre, la proportion de personnels de catégorie C va diminuer au profit de la catégorie B. Il y aura davantage de passages de la catégorie B à la catégorie A.

Les points sur lesquels nous allons insister lors de ce CTA sont les **lissages d'indemnités** dans les trois corps, qui font disparaître la différenciation des planchers au sein de chaque groupe en fonction des grades. Par exemple, un SAENES classe normale bénéficiera du même plancher que le CLEX, réduisant l'impact financier de son changement de grade au seul montant forfaitaire. Ces lissages vont à l'encontre de la reconnaissance de l'investissement, de l'expertise, de l'expérience et des responsabilités. Le SNALC craint que cela ait un effet néfaste sur la motivation des agents.

Ajoutons que les montants d'IFSE dans les autres ministères sont bien plus intéressants à grade égal. A titre d'exemple : un SAENES du G1CN touche au ministère du développement durable une IFSE plancher de 8345 euros (contre 5400 dans le projet académique) et le CLEX bénéficie d'un plancher à 9000 (contre 5400 dans le projet). Ne parlons même pas des attachés, dont on comprend aisément la fuite vers d'autres ministères : pour un APAE G1, le plancher de l'IFSE vaut 15000 euros au ministère de la cohésion des territoires, alors que dans le projet académique les APAE de même grade ne pourront prétendre qu'à un plancher de 8500 euros.

Le SNALC a toujours été un défenseur de la reconnaissance de l'investissement et il considère que les indemnités doivent être à la hauteur de l'expertise, de l'expérience, et de l'engagement des agents. Or force est de constater que dans cette grille, les seuls grades qui subissent des diminutions significatives de plancher sont les grades les plus élevés. Par exemple, les ADJAENES C3 du groupe 2 non logés (groupe le plus important), voient leur plancher réduit de 3336 à 3300 euros. Comment dans ces conditions parler d'attractivité de la filière et de revalorisation de l'indemnité ? Comprendons bien qu'avec cette grille, une ADJAENES C2 Gpe1 (non logé) qui s'attendait à passer à l'IFSE plancher de 3608 euros n'aura finalement qu'un plancher à 3500 euros (soit un gain de 64 euros au lieu de 172 euros ; quelle revalorisation...)

En ce qui concerne la filière ITRF :

Le décret du 20 mai 2014 prévoit que le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen triennal.

Dans le cadre de ce réexamen périodique, il est proposé de concilier deux objectifs :

- revaloriser l'ensemble des personnels ;
- fixer des pourcentages de revalorisation différenciés selon les catégories, afin de privilégier les personnels de catégories B et C.

Le gain moyen pour l'ensemble des personnels de la filière ITRF est de 180 € bruts, le SNALC estime ce montant insuffisant.

Pour ce qui est des INFENES, Le SNALC a participé activement aux nombreuses réunions du groupe de travail ministériel relatif aux infirmières dans le cadre de l'agenda social, les réunions ne sont pas terminées. Certes Le ministère veut améliorer la formation et l'adaptation à l'emploi et l'accompagnement des personnels. Une discussion est en cours au sujet d'une formation facultative qui leur donnerait le grade de master. En attendant, le ministère propose une augmentation indemnitaire qui ne résout en rien le manque d'attractivité.

À la suite des réclamations syndicales, le ministère accepte de diviser par trois l'écart entre les deux groupes de fonctions pour les personnels logés et non logés.

Le SNALC a souligné par deux fois (il a été le seul) que les discussions dites du SEGUR ont abouti à l'annonce officielle du ministère de la Santé d'une augmentation des traitements des infirmières d'Etat au plus tôt en septembre et au plus tard en janvier 2022. Mais le ministère de l'éducation nationale est resté muet sur cette importante question. Pourtant, comment admettre que toutes les infirmières seraient augmentées à l'exception des infirmières scolaires qui sont Diplômés d'Etat ?

Nous constatons, comme dans la filière administrative, que dans les deux groupes (non logés), les seuls grades à voir leur plancher diminuer sont les HC.

Concernant le corps des médecins scolaires :

Il a été fait Examen des propositions du ministère en matière de revalorisation indemnitaire des médecins et des médecins conseillers techniques. Le ministère propose une revalorisation forfaitaire de 12 % de l'I.F.S.E. soit 1 200 euros brut par an pour les médecins et 1 500 euros pour les médecins conseillers techniques, et une convergence indemnitaire qui donnera 570 euros de plus pour les médecins et 240 euros pour les médecins conseillers techniques, ce qui représente une revalorisation de 18 % ou 1 770 euros brut par an pour les médecins et de 14 % ou un gain de 1 740 euros brut par an pour les médecins conseillers techniques. Toutes ces augmentations seront effectives à compter du 1er janvier 2021.

Le SNALC insiste sur le fait qu'il faut avant tout une revalorisation indiciaire ; à considérer que les augmentations proposées de l'IFSE sont largement insuffisantes. Preuve en est l'extrême difficulté rencontrée par l'administration pour recruter de nouveaux médecins, dont le nombre à l'éducation nationale ne cesse d'ailleurs de baisser. La rémunération que nous leur offrons est très loin du compte par rapport à ce à quoi ils peuvent prétendent dans le privé, pour une charge de travail pourtant colossale.

A ce rythme, il n'y aura plus de médecins scolaires dans un avenir proche. L'Etat Envisage-t-il le moment où il n'y en aura plus ? A moins qu'il ne laisse volontairement la situation s'aggraver pour se débarrasser des médecins et des infirmières entre les mains des collectivités territoriales malgré ses dénégations de janvier 2021 ?

En conclusion, on peut dire que concernant les revalorisations de la filière administrative et de santé, le bilan est mitigé.

En ce début d'année scolaire, les réunions des groupes de travail se sont succédé sans relâche, puisque la filière administrative, les infirmières, les assistantes sociales et les médecins scolaires ont eu droit à des groupes de travail académiques et ministériels. Pour quels résultats ? Le ministère a répété qu'il n'était pas mandaté pour parler de revalorisations salariales, mais de revalorisations indemnitaires. Au niveau académique, le rectorat n'est pas compétent en la question.

Les infirmières ont obtenu une légère revalorisation de leur I.F.S.E. et une diminution tout aussi légère de la différence entre l'indemnité des logées et des non-logées. Mais la promesse, rappelée par le SNALC, actée par le ministère de la Santé, de **revalorisation indiciaire** pour septembre ou janvier au plus tard, laisse notre ministère muet.

Les assistantes sociales arrivées récemment dans la catégorie A ont pu faire valoir leur spécificité et se plaindre que d'autres catégories de personnels les avaient progressivement marginalisées au détriment de leurs fonctions. Le SNALC a insisté une nouvelle fois sur le refus du versement de l'indemnité de REP+, et souligné qu'elles ne sont pas remboursées de leurs frais de déplacement ou à peine alors que leur rôle les fait se déplacer plusieurs fois dans la même journée. Du côté des adjoints administratifs, 700 d'entre eux accèderont pour commencer à la catégorie B. Les modalités d'accès seront examinées au cours d'un groupe de travail à la prochaine rentrée. À terme, les adjoints diminueront de 10 %.

Les 2 400 secrétaires d'administration adjoints gestionnaires ont vocation à devenir attachés d'administration. 490 d'entre eux pour commencer, en bénéficieront mais on ne sait pas encore selon quelles modalités. Les mêmes, comme les autres, bénéficieront de nouveaux taux d'IFSE.

Les attachés d'administration se voient proposer de multiples nouvelles tâches, et de nouvelles responsabilités, et de nouvelles indemnités de fonction. Les futurs nommés auront un tuteur comme les professeurs et les C.P.E. volontaires à obtenir un détachement dans le corps des attachés.

Les personnels accédant à un corps de niveau supérieur pourront rester sur place, mais à la condition qu'ils aient occupé auparavant des fonctions d'un niveau supérieur.

En résumé, le ministère et le rectorat ne donnent que des revalorisations indemnitaires, et :ou basées sur l'acceptation de nouvelles missions. Une revalorisation sensus stricto eut consister à augmenter les montants indiciaires, indépendamment de la montée en grade des agents. Pour le SNALC, le véritable levier est le dégel du point d'indice.

Finalement, ces pseudos revalorisations en trompe l'œil viennent expliquer pourquoi de plus en plus de personnels ATSS sont attirés par d'autres ministères, tels que les ministères de la transition écologique, cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

Le SNALC votera en abstention car il ne veut pas bloquer les revalorisations indemnitaires qui permettent à certains de mettre du beurre dans les épinards, à d'autres de boucler les fins de mois, mais ne votera pas pour ces grilles car le fond du problème rester inchangé. Il faut une revalorisation indiciaire digne de ce nom. Et à défaut, une revalorisation indemnitaire autrement plus conséquente, afin de « compenser » l'absence de revalorisation indiciaire.

